

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Tintolav Activ Superstat

Code des commerces : A04-010

Ligne de produits: Tintolav

UFI: TJ23-903F-N00E-WD5Q

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

perchloréthylène de fortifiant nettoyage antistatique

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à

long terme

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS05, GHS09 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

cocamide dea, C13-15 pareth-7, diethanolamine, benzalkonium chloride.

Contient (Règ.CE 648/2004):

≥ 30 % agents de surface non ioniques, ≥ 5 % et < 15 % agents de surface cationiques, < 5 % parfums, Eucalyptus Globulus

Leaf, Turpentine, Vanillin.

Exclusivement à usage professionnel

UFI: TJ23-903F-N00E-WD5Q

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n°

1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PMT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvM selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	>= 50 < 75%	Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 1.720,000 mg/kg ATE dermal = 2.700,000 mg/kg ATE inhal = 374,000 mg/l/4 h	603-096-00-8	112-34-5	203-961-6	01-2119475 104-44-xxxx
Amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyl)	>= 15 < 25%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral > 5.000,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg	ND	68155-07-7	268-935-9	01-2119490 100-53-000 1
Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized	>= 5 < 15%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	ND	931-216-1	01-2119472 309-33-000 4
Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	>= 5 < 10,00%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Irrit. 2, H319 3<= %C <10; Eye Dam. 1, H318 %C >10;	ND	157627-86-6	ND	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg				
propane-2-ol	$\geq 1 < 5\%$	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 ATE oral = 2.100,000 mg/kg ATE dermal = 2.100,000 mg/kg ATE inhal = 29,000 mg/l/4 h	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457 558-25
diéthanolamine	$\geq 0,10 < 1\%$	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Repr. 2, H361; STOT RE 2, H373 ATE oral = 710,000 mg/kg ATE dermal = 1.220,000 mg/kg	603-071-00-1	111-42-2	203-868-0	01-2119488 930-28-XXX X
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	$\geq 0,1 < 1\%$	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 10 ATE oral = 344,000 mg/kg ATE dermal = 3.340,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h	ND	68424-85-1	270-325-2	01-2119970 550-39
Alcools, C12-14, éthoxylés	$\geq 0,1 < 1\%$	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 1,600 mg/l/4 h	ND	68439-50-9	ND	01-2119487 984-16-xxxx x
éthanol	$< 0,1\%$	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C ≥ 50 ; ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 116,900 mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43

4.1. Description des premiers secours**Inhalation:**

Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dedans à ambiant très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens conseillés de l'extinction:**

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence****6.1.1 Pour les non-secouristes:**

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

CVE : TWA 10ppm 67,5 mg/m³ STEL 15 ppm 101,2 mg/m³

MAK DFG 10 ppm 67 mg/m³

propane-2-ol:

TLV : TWA 200ppm 400 ppm en A4 de STEL (non classifiable comme un cancérogène pour les humains) ; (ACGIH, 2004).

MAK : 200 ppm 500 mg/m³ pic limitation catégorie : II (2) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG, 2004).

diéthanolamine:

TLV: 2 mg/m (mignon) (ACGIH, 2002).

MAK : cancerogenicité classe : classe 3 a ; SH, H (2002)

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m³

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

- Substance: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 20 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 10 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,25 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 101,2 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 50,6 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 1 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 4 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,1 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,44 (mg/kg/Sédiment)

STP = 200 (mg/l)

Sol = 0,32 (mg/kg Sol)

- Substance: Amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyl)

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 73,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 4,16 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 21,73 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 0,0936 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 0,0562 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,007 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,195 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,0007 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,0195 (mg/kg/Sédiment)

STP = 830 (mg/l)
Sol = 0,035 (mg/kg Sol)

- Substance: Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 312,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 13 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 187,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,00191 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,58 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,000191 (mg/l)
STP = 2,96 (mg/l)
Sol = 0,115 (mg/kg Sol)

- Substance: propane-2-ol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 500 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 888 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 89 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 319 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 26 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 552 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 140,9 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 552 (mg/kg/Sédiment)
STP = 2251 (mg/l)
Sol = 28 (mg/kg Sol)

- Substance: diéthanolamine

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,75 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 0,13 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 0,125 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 0,07 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,06 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 0,5 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,25 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,021 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,092 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00156 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,0092 (mg/kg/Sédiment)
STP = 100 (mg/l)
Sol = 0,007 (mg/kg Sol)

- Substance: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0009 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00096 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)

STP = 0,4 (mg/l)

Sol = 7 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,79 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)

STP = 580 (mg/l)

Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique permet l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter contact avec cette dispose de produit des gants contaminés de la peau après utilisation conformément à la législation et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de perméation : 480 min

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

diéthanolamine:

Ne pas laisser ce produit chimique contaminants de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	7,5 - 8,5 sol. 1%	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	non déterminé	
Solubilité dans l'eau	nas pertinent	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,00 - 1,100 gr/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 1,03 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Relativement aux substances contenues:
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:
Éviter tout contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

ATE(mix) oral = 3.481,5 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème.

diéthanolamine: irritant

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode : temps d'exposition corrosif DOT : 12 h 0

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Yeux-lapin résultat : Œil légère irritation-12:0 am

diéthanolamine: Gravement irritant

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode caustique : DOT

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Buehler cobaye Test classement : n'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Résultat : non sensibilisant méthode : l'OCDE ligne directrice 406

(e) mutagénicité sur cellules germinales: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Mutagénicité bactérienne,: négatif +/-activation

Les aberrations chromosomiques,: négatif +/-activation

Mutagénicité mammifère,: négatif +/-activation

(f) cancérogénicité: diéthanolamine: CIRC : Groupe 3-3: inclassables quant ses carcinogenicit pour homme

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive d'air sar atteint lentement pour l'évaporation de cette substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritant pour les yeux, les effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus de la peau sèche.

Rougeur de le œil. Douleur.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1720

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2700

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 374

Amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyl):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

propane-2-ol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires, la substance peuvent provoquer des effets sur le système nerveux central, causant la dépression. Exposition beaucoup plus grande à l'OEL peut conduire à la perte de conscience.

Effets des expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Vertige. Somnolence. Maux de tête. Mal de gorge. Voir en cas d'ingestion.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil.

Douleurs abdominales d'INGESTION. Difficulté à respirer. Nausées. État d'inconscience. Vomissements. (Plus de voir inhalation).

N O T et la consommation de boissons alcoolisées augmente l'effet nocif.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2100

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2100

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 29

diéthanolamine:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination de l'air dangereuse ne sera pas atteinte ou de la RAS seulement très lentement par l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est corrosive pour les yeux.

Effets de l'exposition répétée ou à long terme répètent ou Contact prolongé peut provoquer une sensibilisation cutanée.

La substance peut avoir des effets sur les reins du foie dangers/symptômes aigus yeux rougeurs. Douleur. Brûlures profondes graves.

Douleurs abdominales d'INGESTION. Sensation de brûlure.

N O T et pas apporter des vêtements de travail à domicile.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 710

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 1220

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 344

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3340

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

Alcools, C12-14, éthoxylés:

Oral > DL50 2 000 mg/kg (rat)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,6

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur le système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 116,9

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyl):

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Toxique pour les poissons CL50-Ipomismacrochirus-1 300 mg/l-96 h CL0-Leuciscus idus (dare ou Golden)-> 1 000 mg/l-48 h toxique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : Ec50 Daphnia magna (puce d'eau grande)-2850 mg/l - 48 h pour Desmodesmus d'algues toxiques subspicatus Cl50-(vert)-100 mg/l > -12:0 suis toxique pour les bactéries CL50-Acinetobacter-1 170 mg/l-4:0 pm

C(E)L50 (mg/l) = 1300 1

1

Amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyl):

C(E)L50 (mg/l) = 2,4

NOEC (mg/l) = 0,07

Fatty acids, C18 unsatd., reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized:

poisson, CL50: 1.91 mg / l (203 OCDE (96 h) références croisées)

daphnies, CE50: 2,23 mg / l (méthode EU C.2 (48h) en lecture seule)

algue, Cl50: 2,14 mg / l (OCDE 201 (72h) références croisées)

algues, CSEO: 1,48 mg / l (OCDE 201)

C(E)L50 (mg/l) = 1,48 1

1

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

C(E)L50 (mg/l) = 1

propane-2-ol:

Le produit de l'eau moins dense et complètement miscible à 20 ° C.

Est perdue par évaporation dans la journée. Grands volumes peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

C(E)L50 (mg/l) = 1000 1

1

diéthanolamine:

La substance est nocive pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique

Spécifications : EC50 (2.2-IMINODIETANOLO ; No de CAS: 111-42-2)

Paramettro : Daphnia

Daphnia magna

Valeur = 55 mg/l

Pour. test : 48 h

Spécifications : EC50 (2.2-IMINODIETANOLO ; No de CAS: 111-42-2)

Paramettro : algues

Pseudokirchneriella subcapitata

Valeur = 2,2 mg/l

Pour. test : 96 h

Spécifications : CL50 (2.2-IMINODIETANOLO ; No de CAS: 111-42-2)

Paramettro : poisson

Pimephales promelas

Valeur = 1460 mg/l

Pour. test : 96 h

C(E)L50 (mg/l) = 2,2 1

1

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

C(E)L50 (mg/l) = 0,01

10

Alcools, C12-14, éthoxylés:

CE50 < 1 mg / l (Literaturwert)

NOEC/21 d 0,77 mg/l (Daphnia magna)

C(E)L50 (mg/l) = 0,19

éthanol:

C(E)L50 (mg/l) = 11200

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

La substance miscible à l'eau pourrait s'infiltrer dans la nappe phréatique, se perdre dans les eaux souterraines et être biologiquement dégradées.

85 % (28D, biodégradabilité : essai MITI modifié (s)) facilement biodégradable

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Biodégradabilité :

OCDE confirmative > 90 % méthode d'essai: OCDE 303 A modifié SCAS Test Exposure time : 99 % 7D > méthode:

OCDE Test 302 évolution CO2 Concentration : temps d'exposition de 5 mg/litre: d 28 résultat : facilement biodégradable.

95,5 Méthode de %: OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

La substance ne devrait pas se bioaccumuler.

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

L'idrosolubilité élevée et faible coefficient de partage octanol/eau indique que l'adsorption sur les matières en suspension et les sédiments ne sont pas significatifs

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassée autorisée ou à incinération en conditions commandées. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3082

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable outer extensible: emballage intérieur 5 L colis 20 kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S. (Isopropanolo, Composti di ammonio quaternario, benzil-C12-16-alchilidimetil, cloruri, Alcoli, C12-14, etossilati, Eucalyptus oil span. rect, 70%, organic, Turpentine oil, etanolo, dipentene)

ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (propane-2-ol, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, Alcools, C12-14, éthoxylés, Eucalyptus globulus oil, essence de térébenthine, éthanol, dipentène)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (propan-2-ol, Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, Alcohols, C12-14, ethoxylated, Eucalyptus globulus oil, turpentine, oil, ethanol, dipentene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 9 + Ambiente

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Restrictions relatives au produit ou aux substances figurant dans l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

section de produits 3.

Substances.

Point. 55 BUTYL DIGLYCOL

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2564 (ATP XXII)

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/707

catégorie Seveso:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 8.1. Paramètres de contrôle, 9.2. Autres informations, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 11.2. Informations sur les autres dangers, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 12.7. Autres effets néfastes, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul

H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008

Règlement (UE) n° 453/2010

Règlement (CE) n° 790/2009 (Ier ATP CLP)

Règlement (UE) n° 286/2011 (IIème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (IIIème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (IVème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (Vème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (VIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2015/1221 (VIIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2016/918 (VIIIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2016/1179 (IXème ATP CLP)
Règlement (UE) 2017/776 (Xème ATP CLP)
Règlement (UE) 2018/669 (XIème ATP CLP)
Règlement (UE) 2019/521 (XIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIVème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XVème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2023/707 (Introduction de nouvelles classes de danger et de classes endocriniennes)
Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIXème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XXème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXIIème ATP CLP)
Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIIIème ATP CLP)
Bases de données consultées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), bases de données internes des matières premières fournies par les fabricants respectifs.

Légende des abréviations et des acronymes

(Q)SAR: Relations (quantitatives) structure-activité

ACGIH / TWA: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels

ASTM: ASTM International (Société américaine pour les essais et les matériaux)

ATE: Estimations de la toxicité aiguë

BCF: Facteur de bioconcentration

BEI: Indice biologique d'exposition

BOD: Demande biochimique en oxygène (DBO)

CAO: Avion de fret uniquement

CAS: Numéro du Chemical Abstracts Service

CAV: Centre Antipoison

CE: Numéro CE (Inventaire européen des substances chimiques existantes)

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

COD: Demande chimique en oxygène (DCO)

CSA: Évaluation de la sécurité chimique

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DIN: Norme de l'Institut allemand de normalisation

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

DPD: Directive Produits Dangereux

DSD: Directive Substances Dangereuses

EC50: Concentration efficace 50 %

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

ELx: Taux de charge associé à x % de réponse

EmS: Plan d'urgence maritime

ErCx: Concentration associée à x % de réponse du taux de croissance

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)

GHS (SGH): Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP (BPL): Bonnes pratiques de laboratoire

IARC (CIRC): Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association du transport aérien international

IATA DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

IBC: Recueil international des règles relatives aux transports en vrac de produits chimiques dangereux

IC50: Concentration d'immobilisation 50 %

ICAO (OACI): Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI: Instructions techniques de l'OACI

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO (OMI): Organisation maritime internationale

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

ISO: Organisation internationale de normalisation

IT OEL CMR / Valori limite 8 ore: Valeurs limites 8 heures

IT OEL CMR / Valori limite breve durata: Valeurs limites court terme

IT VLEP / STEL: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - Court Terme

IT VLEP / TWA: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - 8 Heures

KSt: Coefficient d'explosion

LC50: Concentration létale 50 %

LCLo: Concentration létale minimale

LD50: Dose létale 50 %

LOAEC: Concentration la plus basse avec effet indésirable observé

LOAEL: Dose la plus basse avec effet indésirable observé

LOEC: Concentration minimale avec effet observé

LOEL: Dose minimale avec effet observé

LTE: Exposition à long terme

MAK: Concentration maximale admise

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

NEN: Norme néerlandaise

NOAEL: Dose sans effet indésirable observé

NOEC: Concentration sans effet observé

NOEL: Dose sans effet observé

NOELR: Taux de charge sans effet observé

OCSE (OCDE): Organisation de coopération et de développement économiques

OEL: Limite d'exposition professionnelle

OPPTS: Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC: Concentration prévisible dans l'environnement

PEL: Limite d'exposition admissible

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

PNOS: Particules non spécifiées par ailleurs

REACH: Règlement (CE) n° 1907/2006

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SADT: Température de décomposition auto-accélérée

SPM: Microparticules de polymères synthétiques

STA: Estimation de la toxicité aiguë

STE: Exposition à court terme

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC: Substance extrêmement préoccupante

ThOD: Demande théorique en oxygène

TLV: Valeur limite d'exposition

TLV CEILING: Valeur plafond à ne dépasser à aucun moment de l'exposition

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

TWATLV: Valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps (8h)

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques

VOC (COV): Composé organique volatil

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

VwVwS: Réglementation administrative sur la classification des substances dangereuses pour l'eau

WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
